

PROCÈS-VERBAL

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 SAINTE-AGATHE-DES-MONTS  
 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Séance ordinaire du **mercredi 8 février 2023**, du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides, dûment convoquée et tenue en présentiel au centre administratif du Centre de services scolaire des Laurentides, 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts, à laquelle sont présents :

Les membres du conseil d'administration :

M. Martin Barbeau	Président
Mme Véronique Menand	Vice-Présidente
M. Dominic Asselin	
Mme Chantal Bonneville	
M. Gabriel Dagenais (virtuel)	
Mme Stéphanie Leclerc	
M. Stéphanie Léveill�� (virtuel)	
M. Andr�� Mongeau	
Mme Marie-H��l��ne Ouellette	
M. Pascal Savard	
M. Pierre-Luc Tremblay	
Mme Marie-H��l��ne Vigeant	

Les membres de la direction g  n  rale et des directions de service :

M. S��bastien Tardif	Directeur g��n��ral
Mme Julie Lamonde	Directrice g��n��rale adjointe
Mme Marie-Jos��e Albert	Directrice des ressources financi��res
M. Louis Pich��	Secr��taire g��n��ral et directeur des communications, agissant �� titre de secr��taire de la s��ance
M. St��phane S��n��cal	Directeur des technologies et de l'organisation scolaire

Sont absents :

Mme Francine H.-Michaud  
 M. Normand S  n  chal

**1.0 Ouverture de la s  ance**

Le pr  sident de la s  ance du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, d  clare la s  ance ouverte.

## 2.0 Prise des présences, constatation du quorum

Une fois les présences prises, le secrétaire général, M. Louis Piché, constate le quorum.

(Incidence : Il est 19 h 03).

## 3.0 Adoption de l'ordre du jour

263<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par M. Pascal Savard :

D'ADOPTER le projet de l'ordre du jour tel que soumis.

### NOTE IMPORTANTE

LA SÉANCE ORDINAIRE SERA TENUE EN PRÉSENTIEL, LES DÉCISIONS QUI DÉCOULERONT DE LADITE SÉANCE SERONT PUBLIÉES ULTÉRIEUREMENT.

LES MEMBRES DU PUBLIC QUI AURONT DES QUESTIONS POURRONT S'INSCRIRE POUR PARTICIPER VIRTUELLEMENT OU EN PRÉSENTIEL À LA SÉANCE ORDINAIRE AU MOINS 24 HEURES AVANT LA TENUE DE CELLE-CI.

Le 3 février 2023

## AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames,  
Messieurs,

À la demande du président vous êtes par la présente convoqués à une **séance ordinaire** du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides, qui aura lieu en présentiel pour les membres du conseil d'administration le mercredi **8 février 2023, 19 h**, à partir du centre administratif, au 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts.

Le projet d'ordre du jour de la séance sera le suivant :

- 1.0 Ouverture de la séance
- 2.0 Prise des présences et constatation du quorum
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2022 ([docs 4.0](#))
- 5.0 Affaires découlant des procès-verbaux
- 6.0 Période de questions – Public
- 7.0 Comité de parents
- 8.0 Direction générale (*temps estimé : 15 minutes*)
  - 8.1 PEVR – suivi
- 9.0 Gouvernance (*temps estimé : 5 minutes*)
  - 9.1 Assermentation d'un membre du conseil d'administration ([doc. 9.1](#) et [doc. remis sur place](#))
- 10.0 Service des ressources financières (*temps estimé : 20 minutes*)
  - 10.1 Surplus et déficits des établissements – Adoption ([doc. 10.1](#))
  - 10.2 Situation financière au 31 décembre 2022 – Information ([doc 10.2](#))
  - 10.3 Compte rendu du comité de vérification du 1 février 2023 – Information
- 11.0 Service des technologies, de l'organisation scolaire (*temps estimé : 25 minutes*)
  - 11.1 Calendriers 2022-2023 amendés – Formation professionnelle – Lancement en consultation ([doc 11.1](#))
  - 11.2 Calendriers 2023-2024 amendés – Formation professionnelle – Lancement en consultation ([doc 11.2](#))

- 11.3 Calendrier scolaire 2024-2025 - Formation générale des jeunes – Lancement en consultation ([doc 11.3](#))
- 11.4 Calendrier scolaire 2024-2025 - Formation générale aux adultes – Lancement en consultation ([doc 11.4](#))
- 11.5 Calendriers scolaires 2024-2025 - Formation professionnelle #1 et #2 – Lancement en consultation ([doc 11.5](#))
- 12.0 **Service du secrétariat général et des communications** (*temps estimé : 15 minutes*)
  - 12.1 Amendement du Cadre organisationnel des services de garde du CSSL – *Adoption* ([doc. 12.1](#))
  - 12.2 Amendement au Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs – Lancement en consultation ([doc. 12.2](#))
  - 12.3 Fin des mandats au conseil d'administration – Lancement du processus ([doc 12.3](#))
- 13.0 **Rapport d'activités de la direction générale – Information**
- 14.0 **Affaires diverses**
- 15.0 **Levée**

Le secrétaire général,

Louis Piché

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2022– *Adoption*

#### 264<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration doit être approuvé au commencement de la séance suivante;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du procès-verbal a été transmis aux membres plus de six heures avant la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Mme Marie-Hélène Vigeant :

**DE DISPENSER** le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Les administrateurs, Mme Marie-Hélène Ouellette et M. Gabriel Dagenais se joignent à la séance.

(Incidence : il est 19 h 10).

## 5.0 Affaires découlant des procès-verbaux

En suivi à une question posée lors de la séance du conseil d'administration du 7 décembre 2023, le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique qu'aucune réponse n'a été reçue suite à la lettre transmise au ministère de l'Éducation par les directeurs généraux quant au financement manquant pour les hausses salariales.

## 6.0 Période de questions – Public

Il n'y a aucune question du public.

## 7.0 Comité de parents

Le président du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, fait un résumé des sujets traités lors du comité de parents du 12 décembre 2022. Celui-ci indique que la directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde a présenté les valeurs retenues pour le prochain Plan d'action vers la réussite (PEVR), soit : la bienveillance, la collaboration et l'engagement.

Le mouvement des directions d'établissement de l'organisation a fait l'objet d'une présentation de la part du directeur général, M. Sébastien Tardif. Celui-ci également fait état d'une formation suivie par les gestionnaires de l'organisation en amélioration continue.

Lors du comité de parents, le directeur général, M. Sébastien Tardif, a également fait état d'un remboursement d'une somme aux parents représentant une réduction pouvant aller jusqu'à 200 \$ pour des frais d'inscription à des programmes particuliers au secondaire.

M. Barbeau indique que lors du comité de parents, il y a également eu des travaux effectués par un comité ad hoc du comité de parents sur les programmes régionaux (ou particuliers).

Également, lors du comité de parents, il y a eu des discussions sur la tarification complexe du service de garde. La grille horaire a également été discutée.

## 8.0 DIRECTION GÉNÉRALE

### 8.1 PEVR – suivi

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, fait un état de situation quant à l'avancement des travaux du nouveau Plan d'engagement vers la réussite ci-après (PEVR).

Mme Lamonde explique que la vision doit représenter ce qu'on aimerait voir dans 4 ans au sein de l'organisation. Celle-ci explique la définition de la réussite et mentionne que la réussite se définit sous deux axes, premièrement, un parcours de réussite pour chacun et deuxièmement, des environnements favorisant le bien-être de chacun.

Dans la version de travail, il y a quatre orientations proposées :

1. Accroître la réussite et la persévérance scolaire de l'élève par un soutien et un accompagnement adaptés à sa situation tout au long de son parcours.
2. Assurer le développement des compétences professionnelles selon les pratiques issues de la recherche qui agissent sur la réussite.
3. Construire un vivre ensemble harmonieux au sein des établissements dans le respect des différences.
4. Offrir un milieu professionnel stimulant où chaque employé se sent reconnu.

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, explique également les prochaines étapes quant à l'élaboration du PEVR pour en arriver à une adoption au conseil d'administration le 8 mai 2023.

Le président du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, demande comment il est possible de concilier l'orientation 1 précitée avec les contraintes budgétaires.

Mme Lamonde précise qu'il faut se questionner sur ce qui est mis en place en vertu de la recherche et des données probantes versus le budget disponible avec les orientations et les objectifs pour guider nos choix.

L'administrateur, M. Gabriel Dagenais, demande si la transition entre la garderie et le niveau primaire sera traitée dans le PEVR.

Mme Lamonde indique qu'effectivement ceci sera traité dans un objectif, soit « la préoccupation des transitions scolaires. » Il sera également question des intégrations en classe spécialisées et des classes spécialisées vers le programme régulier. Tous ces éléments font actuellement partie intégrante des discussions.

## 9.0 GOUVERNANCE

### 9.1 Assermentation d'un membre du conseil d'administration – *Adoption*

**ATTENDU** qu'en vertu de la 257<sup>e</sup> résolution du conseil d'administration en date du 7 décembre 2022, Monsieur André Mongeau a été nommé à titre de membre de la communauté ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles pour la durée non écoulée du mandat se terminant le 30 juin 2023;

**ATTENDU** que conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, le membre, M. André Mongeau prête serment devant le directeur général à l'occasion de la rencontre des membres du conseil d'administration de ce jour.

Le membre fera la déclaration suivante :

*« Je, soussigné(e), (), domicilié(e) au (), déclare sous serment, conformément à l'article 143.3 de la Loi sur l'instruction publique, que je m'engage à remplir fidèlement les devoirs de ma charge, à titre de membre du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides dans le respect des normes d'éthique et de déontologie édictées par le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone.*

*De plus, je m'engage à agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui me sont conférés, avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité, modération, bonne foi, prudence, diligence, loyauté, dans l'intérêt du Centre de services scolaire des Laurentides et des élèves qu'il dessert.*

*Je respecterai la confidentialité de tout renseignement de nature confidentielle qui m'est transmis ou qui est porté à ma connaissance à l'occasion ou pendant l'exercice de mes fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration et après la fin de mon mandat. »*

La prestation de serment du membre est insérée au livre des délibérations du conseil d'administration.

**IL Y A PRISE D'ACTE** de la déclaration et engagement et de la déclaration d'intérêts des membres du conseil d'administration qui sont déposées par l'administrateur Monsieur André Mongeau qui seront transmises au comité de gouvernance et d'éthique.

L'administrateur, M. André Mongeau, se présente aux membres du conseil d'administration.

## 10.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

### 10.1 Surplus et déficits des établissements – *Adoption*

La directrice du service des ressources financières, Mme Marie-Josée Albert, présente le projet de résolution et explique notamment que ce qui est demandé est de suivre l'encadrement ministériel expliquant les conséquences des pratiques passées. Les notions de surplus cumulés et de revenus reportés sont expliquées.

L'administrateur, M. Pascal Savard, demande si sa compréhension est exacte selon laquelle un déficit est un emprunt sur les années à venir.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique qu'effectivement ceci hypothèque le futur et que s'il y a un déficit sur deux années, il y a une prise en charge en plus d'un accompagnement du service des ressources financières. Il y a 3 ans pour rattraper un déficit. Le directeur général explique qu'une école ne peut pas présenter en pratique un budget déficitaire.

#### 265<sup>e</sup> RÉOLUTION :

**ATTENDU** que selon les principes relatifs aux règles de transférabilité pour les établissements inclus dans les Objectifs et principes de répartition des ressources, la répartition des surplus des établissements doit être approuvée par le Conseil d'administration ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du Comité de répartition des ressources lors de la rencontre du 27 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable reçu à la suite de la consultation effectuée auprès des membres du comité consultatif de gestion lors de la rencontre tenue le 31 janvier 2023 ;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Mme Stéphanie Leclerc :

**D'ADOPTER**, la recommandation de répartition du surplus des établissements tel que proposé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 10.2 Situation financière au 31 décembre 2022 – *Information*

La directrice du service des ressources financières, Mme Marie-Josée Albert, présente la situation financière au 31 décembre 2022. Celle-ci indique qu'il y a un revenu 60 683 990 dollars pour des charges de 61 708 8040 dollars ce qui résulte en un déficit de 730 526 dollars.

Mme Albert explique qu'il y a un déficit supplémentaire, car la totalité des mesures budgétaires ministérielles n'ont pas été reçues.

L'administrateur, M. Pascal Savard, demande si le 15% est là-dedans en faisant référence à des sommes qu'il est possible pour le CSSL de s'approprier qui s'explique par ce déficit.

Mme Albert indique qu'effectivement la somme de 730 526 dollars représente la création d'un déficit pour s'approprier celui-ci selon ce qui est autorisé par le ministère de l'Éducation.

L'administrateur, M. Pascal Savard, demande comment le Centre de services scolaire est imputable quant aux ajustements salariaux qui n'ont pas à ce stade fait l'objet d'un financement ministériel.

Mme Albert indique espérer ne pas avoir de dépense sans le revenu bien qu'au courant des deux dernières années il y a eu des dépenses non financées ministériellement.

### 10.3 Compte rendu du comité de vérification du 1 février 2023 – Information

L'administrateur, M. Dominic Asselin, fait un compte rendu du comité de vérification s'étant tenu le 1<sup>er</sup> février 2023.

M. Asselin mentionne que le rapport des vérificateurs externes appuie sans réserve le rapport financier. Les frais administratifs représentent 11,7% au Centre de services scolaire des Laurentides versus la moyenne de 10.5 % ailleurs, mais cette comparaison est difficile.

M. Asselin explique que dorénavant, il y aura un seul document pour les critères et les objectifs de répartition des ressources. Les sommes attribuables au programme d'aide aux employés (PAE) passeront de 20 000 \$ à 28 000 \$ afin de refléter les coûts réels du programme. M. Asselin indique également que selon ce qui a été exprimé, lors du comité il n'y aurait pas de surprise quant à l'appariement des revenus et dépenses.

Les suivis bonifiés par le service des ressources financières quant aux frais de déplacement ont été présentés. Ces suivis résultent du programme d'audit qui a été présenté et qui comprend différents tests exécutés afin d'apporter des correctifs.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, précise que différents contrôles sont mis en place.

Sortie de l'administratrice, Mme Stéphanie Léveillé.

(Incidence : il est 19 h 51).

## 11.0 SERVICE DES TECHNOLOGIES, DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

### 11.1 Calendriers 2022-2023 amendés – Formation professionnelle – Lancement en consultation

Le directeur du service des technologies de l'information et de l'organisation scolaire, M. Stéphane Sénécal, fait une présentation des projets de résolutions sur les calendriers scolaires. Celui-ci explique les motifs pour lesquels les calendriers 2022-2023 et 2023-2024 de la formation professionnelle doivent être amendés, notamment ceux-ci inclut une journée en trop et la période des vacances de la construction a été modifiée depuis l'adoption.

Lors des explications fournies par le directeur des technologies et de l'organisation scolaire, M. Stéphane Sénécal, sur le calendrier du secteur jeunes 2024-2025, des observations sont faites et des questionnements sont soulevés par les membres du conseil d'administration.

L'administrateur, M. Pascal Savard, demande s'il ne serait pas opportun de reporter la première journée flottante au mois de mars.

M. Sénécal indique que ceci est à envisager.

L'administratrice, Mme Marie-Hélène Vigeant, demande s'il est envisageable que la première journée pédagogique de février soit fixe en lieu et place d'une journée flottante, puisque la seconde de février est sujette à annulation.

L'administratrice, Mme Chantal Bonneville, indique que les modifications proposées vont dépendre fortement des consultations à venir auprès des enseignants et des tâches à effectuer au courant de l'année, en précisant qu'il est rare que quatre journées pédagogiques soient annulées.

Le président du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, exprime qu'il pourrait y avoir une grande période sans journée pédagogique entre le 7 avril et le 2 mai et qu'il serait pertinent d'avoir une journée pédagogique flottante le 17 mars. Cette proposition rejoindrait les commentaires de l'administratrice, Mme Francine H. Michaud tels qu'exprimés à M. Barbeau.

M. Barbeau se questionne également sur l'opportunité de maintenir la journée pédagogique du 17 mars qui pourrait également être prise le 3 février.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif indique qu'il serait préférable d'attendre le retour des consultations de la part des enseignants.

Le président, M. Martin Barbeau, demande si des examens sont prévus le 23 juin.

M. Tardif indique qu'aucun examen n'est prévu.

La directrice générale adjointe, M. Julie Lamonde précise que la date du 23 juin pourrait être utilisée pour des reprises d'examens.

L'administratrice, Mme Véronique Menand, demande si la journée pédagogique du 15 octobre pourrait être déplacée le 11 octobre.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, rappelle qu'il est préférable de voir le positionnement des enseignants avant d'adopter des modifications.

L'administratrice, Mme Marie-Hélène Ouellette, fait remarquer qu'il n'y a pas de journée pédagogique de prévue pour les tempêtes en formation professionnelle et en formation générale des adultes. Ce qui est confirmé par M. Sénécal.

Documents annexés :

Calendrier 2022-2023 amendé– Formation professionnelle #1 – 1er août 2022 au 2 juin 2023

Calendrier 2022-2023 amendé– Formation professionnelle #2 – 23 août 2023 au 27 juin 2023

#### **266<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU** l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique*, L.R.Q.c.I-13.3 en vertu duquel le centre de services scolaire doit établir le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle en tenant compte de ce qui est prévu au Régime pédagogique de la formation professionnelle, R.R.Q., c-I-13.3, r.10;

**ATTENDU** que les calendriers scolaires de la formation professionnelle de l'année scolaire 2022-2023, lesquels ont été approuvés comportent plus de 200 journées, contrevenant ainsi à certaines dispositions de la législation en vigueur et de la convention collective du personnel enseignant ;

**ATTENDU** qu'en conséquence du paragraphe précédent, des amendements doivent être apportés aux calendriers scolaires 2022-2023 de la formation professionnelle;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Mme Marie-Hélène Ouellette :

**DE DÉPOSER** les projets de calendriers scolaires amendés de la formation professionnelle 2022-2023 tels qu'ils figurent en annexe des présentes sous la cote **CA266-23** pour en faire partie intégrante pour que s'amorce ainsi le processus de consultation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Retour de l'administratrice, Mme Stéphanie Léveillé.

(Incidence : il est 19 h 57).

## 11.2 Calendriers 2023-2024 amendés – Formation professionnelle – Lancement en consultation

Documents annexés :

Calendrier 2023-2024 amendé – Formation professionnelle #1 – 7 août 2023 au 7 juin 2024

Calendrier 2023-2024 amendé– Formation professionnelle #2 – 24 août 2023 au 27 juin 2024

### 267<sup>e</sup> RÉOLUTION :

**ATTENDU** l'article 252 de la Loi sur l'instruction publique, L.R.Q.c.I-13.3 en vertu duquel le centre de services scolaire doit établir le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle en tenant compte de ce qui est prévu au Régime pédagogique de la formation professionnelle, R.R.Q., c-I-13.3, r.10;

**ATTENDU** que les calendriers scolaires de la formation professionnelle de l'année scolaire 2023-2024, lesquels ont été approuvés comportent plus de 200 journées, contrevenant ainsi à certaines dispositions de la législation en vigueur et de la convention collective du personnel enseignant ;

**ATTENDU** qu'en conséquence du paragraphe précédent, des amendements doivent être apportés aux calendriers scolaires 2023-2024 de la formation professionnelle;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Mme Marie-Hélène Vigeant :

**DE DÉPOSER** les projets de calendriers scolaires amendés de la formation professionnelle 2023-2024 tels qu'ils figurent en annexe des présentes sous la cote **CA267-23** pour en faire partie intégrante pour que s'amorce ainsi le processus de consultation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Déconnexion de l'administrateur, M. Gabriel Dagenais.

(Incidence : il est approximativement 20 h 10).

## 11.3 Calendriers 2024-2025 amendés – Formation générale des jeunes – Lancement en consultation

Document annexé :

Calendrier 2024-2025 – Formation générale des jeunes

### 268<sup>e</sup> RÉOLUTION :

**ATTENDU** l'article 238 de la Loi sur l'instruction publique, L.R.Q.c.I-13.3 en vertu duquel le centre de services scolaire doit établir le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au Régime pédagogique de l'Éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, R.R.Q., c-I-13.3, r.8;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, M. Stéphanie Léveillé :

**DE DÉPOSER** le projet de calendrier scolaire de la formation générale des jeunes 2024-2025 tel qu'il figure en annexe des présentes sous la cote **CA268-23** pour en faire partie intégrante pour que s'amorce ainsi le processus de consultation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**11.4 Calendriers 2024-2025 amendés – Formation générale aux adultes – Lancement en consultation**

Document annexé :

Calendrier 2024-2025 – Formation générale des adultes

**269<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU** l'article 252 de la Loi sur l'instruction publique, L.R.Q.c.I-13.3 en vertu duquel le centre de services scolaire doit établir le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au Régime pédagogique de la formation générale des adultes, R.R.Q., c-I-13.3, r.9;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur, M. Pascal Savard :

**DE DÉPOSER** le projet de calendrier scolaire de la formation générale des adultes 2024-2025 tel qu'il figure en annexe des présentes sous la cote **CA269-23** pour en faire partie intégrante pour que s'amorce ainsi le processus de consultation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**11.5 Calendriers 2024-2025 amendés – Formation professionnelle #1 et #2 – Lancement en consultation**

Documents annexés :

Calendrier 2024-2025 – Formation professionnelle #1 – 5 août 2024 au 6 juin 2025

Calendrier 2024-2025 – Formation professionnelle #2 – 24 août 2024 au 27 juin 2025

**270<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU** l'article 252 de la Loi sur l'instruction publique, L.R.Q.c.I-13.3 en vertu duquel le Centre de services scolaire doit établir le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle en tenant compte de ce qui est prévu au Régime pédagogique de la formation professionnelle, R.R.Q., c-I-13.3, r.10;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur, M. Dominic Asselin :

**DE DÉPOSER** les projets de calendriers scolaires de la formation professionnelle 2024-2025 tels qu'ils figurent en annexe des présentes sous la cote **CA270-23** pour en faire partie intégrante pour que s'amorce ainsi le processus de consultation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 12.0 SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS

### 12.1 Amendement du Cadre organisationnel des services de garde du CSSL – Adoption

Le projet de résolution est présenté par le secrétaire général et le directeur des communications, M. Louis Piché.

Le 7 juillet 2022 est entré en vigueur le Règlement modifiant le règlement sur les services de garde en milieu scolaire. En fonction dudit règlement ministériel, il est requis d'amender le Cadre organisationnel des services de garde du Centre de services scolaire des Laurentides.

#### 271<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU** qu'un cadre organisationnel et des modalités des services de garde en milieu scolaire ont été mis en place par le Centre de services scolaire des Laurentides par la 943<sup>e</sup> résolution en date du 10 juin 2020;

**ATTENDU** que des amendements sont requis au cadre organisationnel et aux règles de fonctionnement résultant de l'entrée en vigueur le 7 juillet 2022 du règlement ministériel : Règlement modifiant le règlement sur les services de garde en milieu scolaire;

**ATTENDU** la 248<sup>e</sup> résolution du conseil d'administration lançant en consultation le Cadre organisationnel des services de garde amendé, adoptée le 12 octobre 2022;

**ATTENDU** qu'un cadre organisationnel et des modalités des services de garde en milieu scolaire doivent être mis en place par la Commission scolaire (Centre de services) le tout conformément à l'article 256 de la *Loi sur l'instruction publique (ci-après LIP)*;

**ATTENDU** que le cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire sera complété par des règles de fonctionnement à être adoptées par les conseils d'établissements;

**ATTENDU** que conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de parents et le comité consultatif de gestion ont été consultés sur le cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif de gestion et du comité de parents;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Mme Chantal Bonneville :

**D'ADOPTER** le projet de Cadre organisationnel des services de garde amendé, tel que figurant au document annexé aux présentes, sous la cote **CA271-23** pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 12.2 Amendement au Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs – Lancement en consultation

Le projet de résolution est présenté par le secrétaire général et directeur des communications, M. Louis Piché. Celui-ci indique les principales modifications proposées à la délégation de fonctions et de pouvoirs.

Le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs a besoin d'être révisé principalement pour les motifs ci-dessous reproduits :

- Les responsabilités quant au service du transport ont été modifiées lors du changement de personnel.
- Il a été constaté que certains cadres n'avaient pas la possibilité d'effectuer des achats ce qui est contraignant en raison de leurs responsabilités.

- Suite à l'utilisation de la délégation de fonctions et de pouvoirs, d'autres amendements étaient souhaités pour en faciliter la compréhension et l'utilisation.

#### 272<sup>e</sup> RÉOLUTION :

**ATTENDU** le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs du Centre de services scolaire des Laurentides adopté en vertu de la 33<sup>e</sup> résolution du conseil d'administration en date du 9 décembre 2020 et amendé en vertu de la 204<sup>e</sup> résolution en date du 22 juin 2022;

**ATTENDU** l'article 174 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le conseil d'administration peut, par règlement, déléguer certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs notamment au directeur général, à un directeur général adjoint, à un directeur d'école, à un directeur de centre ou à un autre membre du personnel-cadre ;

**ATTENDU** qu'il est opportun de réviser périodiquement le règlement existant afin de mieux répondre aux besoins de l'organisation et aux changements de responsabilités de certains cadres;

**ATTENDU** qu'un tel règlement n'est pas soumis à une publication préalable en vertu de l'article 392 de la LIP;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur, M. Dominic Asselin :

**D'ADOPTER** aux fins de lancement en consultation auprès de(s) l'instance(s) prévue(s) dans la *Loi sur l'instruction publique* le Règlement de délégation et de pouvoirs joint en annexe des présentes sous la cote **CA272-23**, pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 12.3 Fin des mandats au conseil d'administration – Lancement du processus

Le secrétaire général et directeur des communications, M. Louis Piché, présente un document sur le processus de désignation des membres du conseil d'administration en attirant l'attention des membres sur les principales dates de l'échéancier et la distinction à faire pour les membres parents qui siègent actuellement au conseil d'administration. Celui-ci fait également état de corrections à faire au document, en raison d'erreurs de copier-coller qui seront corrigées avant que le document soit également présenté au comité de parents.

#### 13.0 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – INFORMATION

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique que le rapport d'activité de la direction générale a été transmis et invite les membres à lui soumettre des questions. Il n'y a aucune question.

#### 14.0 Affaires diverses

Aucun sujet

15.0 Levée de la séance

273<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Menand, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(Incidence : Il est 20 h 30).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Me Louis Piché  
Secrétaire général

---

M. Martin Barbeau  
Président

1285

